

Commune Auris En Oisans
Arrêté N°08/16

Dossier n° DP 038 020 16 20005

Déposé le : 17/05/2016
Par: Mme IVENS Anne
Pour: Création d'une clôture
Sur un terrain sis: D1831
La Balme
38142 Auris

Le Maire d'AURIS EN OISANS, Mr MOIROUX Yves,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 Mai 2016 par Mme Ivens Anne, La Balme, 38142 Auris et, enregistrée par la Mairie d'Auris en Oisans sous le numéro DP 038.020.16.20005

DP 038.020.16.20005

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur la parcelle D1831, La Balme, 38142 Auris, à

- La création d'une Clôture sur la parcelle D1841, elle sera construite en pierres et bois de châtaignier.
- Cette clôture sera d'une longueur de 30 mètres, d'une largeur de : partie basse 0.5 m, partie haute 0.05 m,
- D'après l'Article UA 11 du POS, qui impose : « la partie minérale des clôtures n'excèdera pas 0.40 m de hauteur, la hauteur totale est limitée à 1.60 m. Les clôtures seront doublées d'espaces végétales d'essences locales variées et mélangées ».

La clôture ne peut donc faire plus de 1.60 m de hauteur.

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

. Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour les travaux devront s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Fait à Auris en Oisans, le 18 Mai 2016
Le Maire : Yves Moiroux

